

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29^e SEANCE

Séance du Vendredi 11 Juin 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 1765).

2. — Questions orales (p. 1766).

Interdiction des cumuls en matière d'emploi (p. 1766).

Question de M. Eugène Bonnet. — MM. Eugène Bonnet, Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports.

Adaptation horaire des tarifs de jour et de nuit d'Electricité de France (p. 1766).

Question de M. Emile Durieux. — MM. Emile Durieux, le secrétaire d'Etat aux transports.

Construction de la gare de Chanteloup-les-Vignes (p. 1767).

Question de M. Jean Bac. — MM. Jean Bac, le secrétaire d'Etat aux transports.

Application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (p. 1768).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat.

Critères de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales (p. 1771).

Question de M. Jean Cluzel — MM. Jean Cluzel, Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

★ (1 f.)

Opérations de contrôle dite « Coups de poing » (p. 1772).

Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Participation de droit des maires à l'élection des sénateurs (p. 1773).

Question de M. Eugène Bonnet. — MM. Eugène Bonnet, le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

3. — Ordre du jour (p. 1774).

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

INTERDICTION DES CUMULS EN MATIÈRE D'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Bonnet, pour rappeler les termes de sa question n° 1751.

M. Eugène Bonnet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de procurer du travail à tous les Français, principalement aux jeunes. Dans cette optique, il m'apparaît primordial de mettre fin à la pratique du cumul qui permet à certaines personnes disposant déjà d'une pension de retraite suffisante de se procurer des revenus supplémentaires en occupant un emploi que remplirait plus utilement une personne à la recherche de travail.

Je demande donc à M. le ministre du travail s'il envisage de promouvoir des mesures allant dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports en remplacement de M. le ministre du travail.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. La question que vous me posez, monsieur le sénateur, est effectivement du ressort de M. le ministre du travail. Mais celui-ci, qui ne peut être présent aujourd'hui, m'a prié de l'en excuser et de répondre à sa place, ce que je fais bien volontiers.

A la demande de votre assemblée, le Gouvernement s'est engagé, lors de la discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels, à déposer avant le 31 décembre 1976 un projet de loi tendant à réglementer les conditions de cumul d'une activité professionnelle rémunérée avec le bénéfice d'une pension de retraite. Cet engagement fait l'objet de l'article 6 de la loi du 30 décembre 1975 relative à l'accès à la retraite de certains travailleurs manuels.

Les services du ministère du travail procèdent à la consultation des différents départements ministériels intéressés, de façon à tenir compte de la grande diversité des régimes de retraite et des situations individuelles.

Il semble d'ores et déjà que la loi doive permettre de remédier à certains abus qui ont pu être constatés, tout en préservant la liberté des retraités d'occuper ou non un emploi, liberté reconnue à tout individu selon notre droit constitutionnel. Il n'apparaît pas possible d'édicter des interdictions de cumul générales, difficiles à contrôler et risquant d'être contraires tant à l'équité qu'à l'intérêt des individus comme à celui de la collectivité.

Au demeurant, il convient de remarquer que des mesures visant à réglementer le cumul ne peuvent avoir en effet sur la prise d'activité des personnes à la recherche d'un emploi que si des dispositions incitatives interviennent parallèlement en direction des employeurs afin que ceux-ci embauchent prioritairement les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes.

A cet égard, il faut rappeler les récentes mesures prises en faveur de l'emploi des jeunes, mesures directes qui s'ajoutent aux actions de formation visant à terme à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes par une meilleure adéquation de leur qualification aux réalités du monde du travail.

C'est ainsi que la prime d'incitation à la création d'emploi instituée en juin 1975 a permis une embauche nouvelle qui a particulièrement profité aux jeunes et que le contrat emploi-formation, créé en 1975 et pérennisé par le décret du 31 mars 1976, est un moyen privilégié d'une insertion professionnelle des jeunes en ce qu'il apporte une aide financière aux entreprises qui pratiquent une politique d'embauche des jeunes, à qui elles offrent en même temps l'occasion de se former.

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Eugène Bonnet. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à la question que j'ai posée au Gouvernement au sujet d'un problème que je considère comme étant de première importance en ces temps de chômage et

de sous-emploi. Il s'agit effectivement, comme vous l'avez très bien compris, de mettre fin à la pratique du cumul d'une retraite et d'une rémunération professionnelle.

Je tenais à dire qu'il ne me paraît pas tolérable, en effet, que certains, disposant déjà de revenus plus que suffisants, se procurent encore des ressources supplémentaires tandis que d'autres, des jeunes surtout, sont à la recherche d'un emploi et que l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des contribuables, doit leur verser des secours.

Je ne vise pas là — est-il besoin de le préciser ? — certains petits retraités, anciens militaires ou agents de la fonction publique ou des grandes entreprises nationales qui ont besoin de continuer à travailler pour vivre décemment où auxquels il est nécessaire de conserver un minimum d'activité.

Encore peut-on se poser, à cet égard, la question de savoir s'il ne serait pas plus indiqué de revaloriser le taux des pensions de retraite, plutôt que de verser des allocations à ceux qui sont privés d'emplois ou qui n'en ont jamais eu.

Mais ce qui est surtout ressenti comme une injustice et qui doit être dénoncé, c'est la situation de ceux, anciens hauts fonctionnaires pour la plupart, qui cumulent une retraite confortable et une rémunération non moins élevée pour une activité professionnelle qu'ils ont, la plupart du temps, préparée à l'avance dans l'exercice de leurs fonctions.

Il me paraît indispensable — et je puis vous assurer, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'opinion publique est très sensibilisée à ce problème — que soient réglementées les conditions d'un tel cumul, comme vous l'avez dit.

Si l'on ne peut interdire à ceux qui le souhaitent de travailler, au moins est-il sans doute possible de prendre des mesures propres à décourager ceux qui jouissent déjà d'une situation aisée de ravir des emplois à d'autres qui en ont un besoin essentiel et qui sont au moins aussi aptes à les remplir.

ADAPTATION HORAIRE DES TARIFS DE JOUR ET DE NUIT
D'ELECTRICITÉ DE FRANCE

M. le président. La parole est à M. Durieux, pour rappeler les termes de sa question n° 1788.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, par ma question orale, j'ai voulu souligner ce qu'il y a d'anormal et j'oserais dire, peut-être, de pas très honnête dans le fait qu'Electricité de France n'ait pas suivi l'ensemble des activités de la nation lors du changement d'heure qui nous a été imposé et que, de ce fait, les collectivités locales, en particulier pour l'éclairage public des rues et de certains établissements, paient le courant à plein tarif de vingt-deux heures à vingt-trois heures.

D'autre part, de très nombreux ménages d'ouvriers, d'employés qui doivent, après leur journée de travail, consacrer un certain temps à des travaux domestiques se trouvent également pénalisés.

J'ai donc demandé s'il n'apparaissait pas nécessaire de modifier cette manière de procéder qui assure très certainement d'importantes recettes supplémentaires à E. D. F., mais au détriment des collectivités locales et de nombreux ménages, en particulier de travailleurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports, en remplacement de M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Durieux, M. d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche, se trouve empêché de venir vous répondre. Il vous prie de l'excuser. Il m'a demandé de répondre à sa place, ce que je fais bien volontiers.

Il est exact que la modification de l'heure légale, en été, décidée par le Gouvernement en raison des économies d'énergie que peut procurer cette mesure, à laquelle se rallient progressivement plusieurs pays européens, et de son incidence favorable sur le développement des activités de loisirs en plein air, a pour conséquence un décalage de l'heure de changement de tarif d'E. D. F., dès lors que les horloges de programmation ne sont pas également modifiées.

Il convient toutefois de ne pas exagérer les conséquences de ce phénomène qui n'avait pas échappé à l'attention des pou-

voirs publics. Les inconvénients signalés ne concernent en fait que les appareils électroménagers dont la mise en route résulte d'une intervention manuelle.

Les appareils programmés, et en particulier la plupart des appareils à accumulation, continuent de se déclencher comme par le passé, au moment du changement de tarif. Or ceux-ci représentent l'essentiel des consommations d'énergie pour lesquelles le bénéfice du tarif de nuit est particulièrement significatif.

M. Durieux signale également les dépenses supplémentaires qu'auraient à supporter les collectivités en ce qui concerne l'éclairage public. Il convient de noter à cet égard que la modification de l'heure légale, et sa conséquence principale que constitue le bénéfice d'une heure supplémentaire de lumière naturelle, permettent de retarder d'autant l'heure d'allumage de l'éclairage public. La mesure est ainsi totalement neutre pour la durée d'éclairage comptée au tarif « jour » et bénéficiaire pour la durée comptée au tarif « nuit ».

Enfin, la modification des horloges à programmes qui équipent encore 50 p. 100 des 2,3 millions d'abonnés au double tarif aurait rencontré des difficultés techniques majeures : c'est ainsi qu'il aurait notamment été nécessaire d'employer deux fois par an, en avril et septembre, environ 5 000 agents pour que l'opération soit réalisée dans un délai raisonnable, c'est-à-dire en une dizaine de jours.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, si je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu répondre à ma question, je dois dire que cette réponse ne me donne pas satisfaction.

En réalité je considère que si l'on envisage une compensation sur les horaires du matin, par exemple, cette compensation est de faible importance. Elle ne joue pas en ce qui concerne l'éclairage public, assuré par les collectivités. Le matin, il fait clair et on n'a pas besoin d'éclairage ; mais contrairement à ce que disait M. le secrétaire d'Etat, l'éclairage public fonctionne généralement bien avant vingt-trois heures.

Bien entendu, nous pouvons admettre les explications relatives aux appareils de chauffage à déclenchement automatique, mais de tels systèmes n'existent pas pour de nombreux appareils domestiques qu'utilisent les travailleurs après leur journée. On ne change pas facilement les habitudes.

En réalité, j'en ai déjà fait la remarque. E. D. F. s'est assuré par cette astuce d'importances recettes supplémentaires dont on serait curieux de connaître l'importance, et cela au détriment des collectivités qui rencontrent déjà de nombreuses difficultés pour équilibrer leur budget et de particuliers dont la vie n'est pas des plus faciles.

A cela, je voudrais ajouter que, là où j'habite, le déclenchement correspondant au passage du tarif de jour au tarif de nuit se produit, non pas à vingt-trois heures mais à vingt-trois heures dix minutes. Ayant signalé ce fait au service concerné, il m'a été répondu qu'il s'agissait de faire face à une difficulté d'ordre technique et que, par la suite, on procéderait à une compensation dans l'autre sens. Je veux bien le croire, mais, pour l'instant, en ce qui nous concerne, nous payons une heure dix minutes au tarif de jour qui, dans le passé, aurait été payée au tarif de nuit.

E. D. F. étant une activité nationale, nous sommes obligés de constater que, dans ce secteur comme dans bien d'autres, rien ne change et que tous les moyens sont bons pour assurer des recettes supplémentaires, ce qui accentue les difficultés que connaissent le plus grand nombre de familles de notre pays ainsi que les collectivités locales.

CONSTRUCTION DE LA GARE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

M. le président. La parole est à M. Bac, pour rappeler les termes de sa question n° 1807.

M. Jean Bac. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'appeler instamment votre attention sur les difficultés consécutives au retard apporté à la construction et à la mise en service de la gare S. N. C. F. destinée à desservir le grand ensemble d'habitations « La Noé » de Chanteloup-les-Vignes.

Actuellement, ce grand ensemble n'est occupé qu'à moitié. Sur 2 000 logements, 1 000 seulement sont occupés et les 1 000 autres restés vacants attendent des locataires.

La réticence marquée par la population à habiter ce grand ensemble provient du fait qu'une fois installé à Chanteloup-les-Vignes, on ne peut plus en sortir, à moins de disposer de moyens de transport particuliers, ce qui n'est pas toujours le cas.

La commune de Chanteloup-les-Vignes subit un préjudice considérable en matière de contributions directes, du fait d'un trop grand nombre de logements vacants.

Cette gare devait être construite en 1974. On invoquera toujours, certes, la question des crédits mais je dois préciser qu'en matière de procédure, nous avons assisté à des retards assez inexplicables. Une demande de permis de construire a été déposée le 8 décembre 1975. On ne peut pas mettre en cause le directeur départemental de l'équipement, homme fort distingué, compétent et très actif.

Malheureusement, le dossier n'était pas complet. Fait curieux : il a été complété seulement aux environs du 18 mai, alors que je m'apprêtais à poser ma question orale, soit très exactement six mois après le dépôt de la demande de permis de construire. J'ai trente ans de fonctions administratives ; de tels délais ne s'expliquent pas.

J'ajoute que la dalle de béton qui doit recevoir le bâtiment des voyageurs est prête depuis le mois de mars dernier. Les terrains nécessaires à l'élargissement des voies et à la construction des quais sont acquis depuis longtemps.

Le mécontentement des élus locaux et de la population a des limites. Il faut en finir, c'est-à-dire édifier rapidement la gare de Chanteloup-les-Vignes ou au moins installer un abri provisoire permettant de la mettre en service.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes très sensibles au fait que la S. N. C. F. essaie de se moderniser. On parle beaucoup de « train corail ». C'est parfait pour le renom de la S. N. C. F. cette très vieille dame qui accomplit un service dans des conditions souvent difficiles, mais il ne faut pas oublier qu'il y a un ordre d'urgence, qu'avant tout il faut desservir des populations dépourvues de moyens de transport.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les dispositions que vous comptez prendre pour mettre un terme à cette situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le sénateur, la création, par la Société nationale des chemins de fer français, d'une station à Chanteloup-les-Vignes, sur la ligne de Paris à Mantes par Argenteuil, est prévue et son financement assuré. Mais la mise en œuvre des travaux s'est trouvée retardée par de nombreuses difficultés dues, notamment, à la réduction du programme d'urbanisation de la zone d'aménagement concerté de Chanteloup.

Une incertitude a également pesé sur les dispositions du plan de masse du secteur de la gare et sur l'implantation du bâtiment des voyageurs. Pour des motifs d'aménagement, l'agence foncière et technique de la région parisienne — A. F. T. R. P. — a préféré une solution comportant un bâtiment voyageurs sur dalle enjambant la voirie routière accolée à la ligne S. N. C. F. avec accès à un parking à étages, au lieu de la gare au sol initialement prévue en 1971. Après dégagement des crédits, cette dalle a été réalisée récemment et est en cours de remise à la S. N. C. F. Celle-ci pourra donc engager les travaux dès que les terrains nécessaires à l'aménagement des voies et des quais de la station lui auront été remis par l'A. F. T. R. P. Cette opération doit avoir lieu incessamment, l'agence foncière étant maintenant en possession des parcelles correspondantes.

Par ailleurs, les permis de construire, qui avait été déposés par la S. N. C. F., est en cours d'examen et la décision est imminente.

Dans ces conditions, la S. N. C. F. va pouvoir entreprendre les travaux en cause rapidement et, sauf imprévu, la halte de Chanteloup-les-Vignes pourrait être mise en service au cours de l'hiver 1977.

M. le président. La parole est à M. Bac.

M. Jean Bac. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces précisions, mais l'hiver 1977, c'est encore bien loin. Je sais bien que la réalisation de travaux de cette importance demande du temps, mais n'aurait-il pas été possible, puisqu'il faut encore attendre un an et demi, d'aménager des bâtiments provisoires pour permettre la mise en service de cette halte dès le mois de juin de l'année prochaine ?

Si l'on attend l'hiver 1977, les intempéries risquent de retarder jusqu'en 1978 l'ouverture de cette halte de Chanteloup-les-Vignes. Or, comme je le disais tout à l'heure, les élus locaux et la population en ont assez. Pour se déplacer, ils doivent recourir à des moyens de transport particuliers. Sinon, ils se trouvent dans un véritable camp de concentration d'où ils ne peuvent pas sortir.

Je sais que votre tâche est lourde et difficile mais je vous fais confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, pour essayer de gagner au moins six mois sur la date prévue, et je vous en remercie.

APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 1771.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par ma question orale du 16 avril dernier j'exposais à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que, plus de deux ans après le vote par le Parlement de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, certaines dispositions de cette loi, en particulier celles qui concernent l'égalité sociale et fiscale, n'avaient pas encore connu un développement suffisant.

Je lui demandais, par conséquent, s'il ne convenait pas de prendre les mesures susceptibles de permettre une plus complète insertion, au sein de la communauté économique nationale, d'une catégorie socio-professionnelle importante. Il s'agit de l'ensemble des commerçants et des artisans, mais surtout, monsieur le ministre, des engagements communs qui ont été pris à l'automne 1973 par le Parlement et le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie M. Jean Cluzel de la très importante question qu'il m'a posée et qui concerne deux grands secteurs de notre économie. Je suis très heureux de pouvoir répondre à la fois au sénateur et au rapporteur de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Comme vous le savez, la loi du 27 décembre 1973 a fixé les objectifs à atteindre et les mesures à prendre pour améliorer la situation personnelle des commerçants et des artisans et permettre une modernisation et un développement harmonieux de leurs entreprises.

Dans leur grande majorité, ces mesures ont été prises et ces objectifs ont été atteints. Le rapport annuel sur l'application de la loi, que le Gouvernement, après consultation des organisations consulaires et professionnelles, remet au Parlement, atteste bien de l'ampleur de la tâche accomplie. Je rappellerai seulement qu'à ce jour quelque vingt décrets, dix-neuf arrêtés et dix-sept circulaires ont été pris en application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Pour la mise en œuvre de certains articles, qui ne pouvait s'effectuer d'ailleurs que par étapes, le législateur a fixé au Gouvernement une échéance qui n'est pas encore atteinte. Je ne citerai, à titre d'exemple, que le rattrapage des prestations du régime vieillesse : la loi prévoit qu'il doit être achevé pour le 31 décembre 1977. L'écart entre les régimes, qui était de 26 p. 100 au 1^{er} janvier 1974, a été progressivement ramené à 9,5 p. 100 au 1^{er} janvier 1976 et une nouvelle augmentation de 3 p. 100 sera effective à compter du 1^{er} juillet prochain afin d'atteindre, dans les délais prévus par le législateur, l'objectif de l'harmonisation complète entre le régime vieillesse des commerçants et des artisans et celui des salariés, objectif que je souhaite atteindre avant le 31 décembre 1977.

Les questions que vous m'avez posées, monsieur Cluzel, se rapportent plus précisément à l'harmonisation fiscale — article 5 de la loi — à l'aménagement de l'assiette des charges sociales — article 10 — à l'indemnité d'attente d'emploi salarié — paragraphe III de l'article 54 — à l'organisation des stages d'initiation à la gestion — article 59. Si vous le voulez bien, je vais reprendre successivement chacun de ces points.

L'article 5 de la loi d'orientation prévoit le rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux commerçants et aux artisans avec celui des salariés. Ce rapprochement doit

s'effectuer en tenant compte des progrès constatés dans la connaissance des revenus et doit aboutir à l'égalité fiscale au 1^{er} janvier 1978.

Une première étape dans la voie de l'indemnisation fiscale a été franchie avec l'institution, par l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1974, des centres de gestion agréés. Les adhérents de ces centres, soumis à un régime réel d'imposition et dont le montant du chiffre d'affaires n'excède pas le double de la limite du régime forfaitaire, bénéficient d'avantages fiscaux appréciables, en particulier d'un abattement de 10 p. 100 sur le montant de leur revenu imposable et d'une réduction — on ne le dit pas assez — de deux ans du délai de reprise dont dispose l'administration en ce qui concerne les erreurs de droit qui peuvent être commises.

En étroite concertation avec les organisations professionnelles, l'élaboration des textes d'application de cette disposition de la loi du 27 décembre 1974 a été menée à bien en 1975 et elle a donné lieu à un décret du 6 octobre et un arrêté du 3 novembre 1975 et à une circulaire du 16 février 1976.

Dans ces conditions, la mise en place de centres de gestion agréés vient seulement de commencer, les premiers dossiers de demande d'agrément étant actuellement en cours d'instruction.

Afin de tenir compte de ces délais, le ministre de l'économie et des finances a récemment décidé de repousser au 1^{er} octobre 1976 la date d'agrément des centres au-delà de laquelle les adhérents ne pourront plus bénéficier de l'abattement de 10 p. 100 sur le montant de leurs revenus de l'année en cours.

Je tiens à souligner que les centres de gestion ne sont nullement une nouveauté. Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, comme les organisations professionnelles, ont déjà mis en place de tels organismes qui fonctionnent depuis longtemps dans de bonnes conditions et elles peuvent solliciter leur agrément. A titre d'exemple, un recensement des centres de gestion existant dans le seul secteur de l'artisanat a permis d'en dénombrer cinquante-cinq en novembre 1975. Je rappelle que ces centres de gestion sont ouverts aux adhérents des chambres de métiers, c'est-à-dire à tous les artisans, et qu'ils ont pour objectif essentiel de former ces artisans à la gestion de leurs affaires.

Les centres de gestion agréés constituent donc une étape nouvelle et significative qu'il convient cependant de dépasser, notamment en accroissant le champ des bénéficiaires des avantages consentis aux adhérents des centres. Je pense tout naturellement aux forfaitaires, qui sont très nombreux puisque l'on compte, pour l'ensemble des secteurs d'activité, près de 1 500 000 entreprises relevant du régime du forfait.

Le ministre de l'économie et des finances étudie actuellement, en liaison avec les organisations professionnelles, un nouveau régime réel d'imposition qui serait ouvert par option aux forfaitaires et qui ne comporterait que des obligations minimales dont les commerçants et artisans pourraient aisément s'acquitter. Ce nouveau régime d'imposition ouvrirait notamment aux actuels forfaitaires la voie des centres de gestion agréés et, bien entendu, des avantages dont bénéficient leurs adhérents.

Ce nouveau régime — nous en avons déjà parlé et le ministre de l'économie et des finances en a fait état — porterait le nom éventuel de « mini-réel ». Ce serait donc un régime très simplifié qui permettrait aux forfaitaires d'opter, car il s'agit non pas de supprimer le régime du forfait, mais d'ouvrir une voie nouvelle.

En tout état de cause, le Gouvernement est fermement résolu à atteindre, dans les délais et aux conditions que lui a imparties le Parlement, l'objectif d'égalité fiscale qui était fixé à l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

En ce qui concerne la deuxième question de M. Cluzel, l'article 10 de la loi d'orientation prévoit que sera recherché et atteint, avant le 31 décembre 1977, un aménagement de l'assiette des charges sociales pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation de l'entreprise.

Postérieurement au vote de la loi d'orientation, une loi du 24 décembre 1974, relative à la protection sociale commune à tous les Français, a également prévu de réaménager ou d'aménager l'assiette des cotisations sociales dans le dessein de réduire celles qui pèsent sur les entreprises qui, en raison de leur activité, supportent des charges particulièrement lourdes. Vous le savez également, une commission présidée par M. Granger, conseiller-maître à la Cour des comptes, a examiné, à la demande du ministre du travail, les moyens d'obtenir ces résultats.

Depuis, à la demande de la majorité, et plus précisément du président du groupe U. D. R. à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a accepté d'engager au Palais-Bourbon un débat sur les orientations de la sécurité sociale. Ce débat devait intervenir au cours de la présente session. Il avait même été fixé, d'abord au 17 juin, ensuite au 24 juin, mais évidemment, compte tenu de la discussion en cours sur la taxation des plus-values, nous n'avons pas encore pu retenir une date précise.

Je souhaite cependant que ce débat ait lieu car il permettrait sans aucun doute d'éclairer la position du Gouvernement et, par conséquent, les décisions qui pourraient être prises; il s'agit en effet d'un problème très important, celui de la sécurité sociale, laquelle intéresse particulièrement le Parlement, mais aussi tous les Français.

Le Gouvernement, ainsi que l'a récemment rappelé le Président de la République, attache, par conséquent, une très grande importance à un allègement des charges sociales pour les entreprises employant de la main-d'œuvre et il poursuit les études nécessaires afin de déposer un projet de loi devant le Parlement dans les délais qui lui ont été fixés, c'est-à-dire avant la fin de la présente année.

La troisième question de M. Cluzel porte sur l'indemnité d'attente d'emploi salarié.

L'article 54 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat a institué cette indemnité à laquelle peuvent prétendre, pendant une durée maximale de trois mois, les commerçants et artisans qui, ayant suivi un stage de conversion ou de promotion professionnelle au sens de l'article 10 de la loi du 16 juillet 1971, renoncent à leur activité pour rechercher un emploi salarié.

Un crédit de 600 000 francs, fondé sur l'estimation d'une centaine de bénéficiaires probables, a été inscrit au chapitre 46-94 du budget du ministre du commerce et de l'artisanat et transféré, en cours d'exercice, au chapitre 44-74 du ministre du travail relatif au fonds national de l'emploi, puisque ce sont les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre qui sont chargés de payer cette indemnité d'attente d'emploi salarié.

A l'heure actuelle, et en dépit des efforts d'information effectués auprès des responsables des centres de formation, il apparaît que le nombre des bénéficiaires est sensiblement inférieur aux prévisions. Et pourtant, une centaine, ce n'était pas un nombre très important.

Le Gouvernement se propose donc d'amplifier l'effort d'information fait auprès des intéressés, afin de susciter des candidatures plus nombreuses au bénéfice de cette indemnité. Afin de faire face à toute éventualité, un crédit complémentaire de 545 000 francs a d'ailleurs été inscrit au chapitre 46-94 du budget de 1976 de mon ministère.

J'ajoute que l'évolution de la conjoncture et les efforts faits par le Gouvernement tant pour soutenir les entreprises commerciales et artisanales que pour favoriser leur création et leur développement ont rendu, je le crois, moins aigu le problème des chefs d'entreprise qui abandonnent leur activité. Ainsi, le nombre des entreprises commerciales a-t-il évolué en 1975 dans un sens positif. J'ai noté, en effet, une augmentation globale de 3 719 établissements contre une diminution de 2 408 en 1974. La tendance que nous avons constatée depuis plusieurs années s'est donc inversée.

Dans le secteur de l'artisanat, nous avons enregistré le même phénomène, avec une augmentation, en 1975, de 4 054 unités du nombre des inscriptions au répertoire des métiers.

La quatrième question a trait aux stages d'initiation à la gestion.

L'article 59 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat et le décret du 28 janvier 1974 ont déterminé les modalités d'organisation des stages d'initiation à la gestion ouverts aux personnes demandant pour la première fois leur immatriculation au répertoire des métiers et au registre du commerce.

Après un démarrage relativement lent, ces stages organisés par les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers connaissent maintenant un réel succès. Ainsi, l'analyse de programmes régionaux de formation professionnelle financés par l'Etat fait apparaître, au titre des stages d'initiation à la gestion conventionnés avec les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers, 300 000 heures

de formation qui ont bénéficié à plus de 15 000 stagiaires. Encore faut-il ajouter que ces prévisions ne tiennent pas compte des stages d'une durée inférieure à quarante heures, car ils ne sont pas susceptibles de bénéficier d'un concours financier du fonds de la formation professionnelle.

J'examine actuellement les moyens qui permettraient d'élargir le champ des bénéficiaires de ces stages. Il me paraît, en effet, souhaitable d'autoriser l'inscription aux stages non seulement des commerçants et des artisans qui viennent de s'installer, mais encore de ceux qui envisagent de le faire. D'autre part, la participation aux stages des conjoints des commerçants et des artisans me paraît éminemment désirable. En outre, le rapport de la commission du commerce, des services et de l'artisanat du Plan comporte un certain nombre de suggestions qui font actuellement l'objet d'un examen approfondi. En tout état de cause, j'envisage de proposer un certain nombre de modifications du décret du 28 janvier 1974, afin d'accroître l'efficacité des stages d'initiation à la gestion.

Par ailleurs, au nombre des programmes d'action prioritaires que comporte le projet du VII^e Plan que le Gouvernement soumet au Parlement figurent des programmes de développement et de soutien financier des stages d'initiation à la gestion organisés par les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers.

Ces deux derniers points, l'indemnité d'attente d'un emploi salarié et les stages d'initiation à la gestion ne constituent, au demeurant, qu'une faible partie de l'effort entrepris par le Gouvernement pour la formation initiale et continue des artisans, de leurs assistants familiaux et de leurs salariés. Ces actions de formation, qui ont été engagées bien avant 1973 et qui, elles, débordent très largement, comme vous le savez, monsieur le sénateur, le cadre de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, revêtent des formes très diverses. Je ne veux ici en citer que quelques-unes.

D'abord, l'apprentissage, à propos duquel le Gouvernement vient de prendre des décisions très importantes qui ont été rendues publiques par le Premier ministre après le conseil des ministres.

Ensuite, l'assistance technique, qui constitue une voie privilégiée d'adaptation des commerçants et des artisans à leur environnement économique. Ainsi, en 1975, on comptait 133 assistants techniques des métiers, 168 moniteurs de gestion, 289 assistants techniques du commerce en fonction dans les diverses chambres de métiers et chambres de commerce et d'industrie. La formation et, en ce qui concerne l'artisanat, la rémunération de ces agents sont d'ailleurs largement prises en charge par mon département ministériel.

Je citerai encore les centres de gestion, qui apportent à leurs adhérents une aide indispensable pour la conduite de leurs entreprises. Je rappellerai qu'il en existe déjà quatre-vingts dans le commerce et l'artisanat dont certains, qui fonctionnent depuis de longues années, ont bénéficié de l'appui financier et technique de mon département.

Ainsi, monsieur le sénateur, dans chacun des domaines que vous avez signalés, l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat se poursuit régulièrement et je puis vous assurer que le Gouvernement est déterminé à atteindre, dans les délais qui lui ont été impartis, tous les objectifs que fixe cette loi. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, mes chers collègues, nous venons d'entendre, de la part de M. le ministre du commerce et de l'artisanat, une réponse particulièrement fouillée et minutieuse. C'est d'ailleurs plus qu'une réponse; en effet, comme nous le désirions, monsieur le ministre, vous avez fait, au mois de juin 1976, le point quant à l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Par conséquent, mes premières paroles seront pour vous remercier d'avoir répondu avec autant de détails et une honnêteté qui, du reste, vous est coutumière.

J'insisterai maintenant sur les deux points essentiels qui constituaient l'objet de ma question : l'article 5, sur l'égalité fiscale, et l'article 10 relatif à l'égalité sociale.

L'article 5 prévoyait que l'égalité fiscale serait obtenue par étape, au plus tard le 1^{er} janvier 1978. Plutôt que d'imposer à la

haute assemblée et à vous-même, monsieur le ministre, un long plaidoyer après les explications que vous venez de nous donner, je ne prendrai que deux exemples pour illustrer mon propos.

Pour le premier, prenons le cas d'un commerçant qui se serait assuré, toutes charges déduites, un revenu imposable de 60 000 francs; il paierait, au titre de l'impôt sur le revenu, 15 000 francs. Un contribuable salarié, ayant le même revenu, aurait payé environ 9 000 francs. Nous constatons un supplément d'imposition de 6 000 francs au détriment du commerçant ou de l'artisan. L'injustice que fait apparaître ce bref exemple montre combien il serait souhaitable de faire bénéficier très rapidement les petits commerçants et les petits artisans de l'abattement de 20 p. 100 appliqué actuellement aux salariés.

Bien sûr — et vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — le Gouvernement devait non seulement poursuivre cet objectif d'égalité fiscale, mais en même temps avancer dans la connaissance du revenu. Nous reconnaissons avec vous que c'est un indispensable préalable.

Mais permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que des engagements avaient été pris à ce sujet par le Gouvernement, qu'un rapport devait être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat et qu'à moins d'erreur de ma part cela ne semble pas avoir été fait.

Sur ce point précis, je souhaiterais que des assurances fussent données à la Haute assemblée car il s'agit d'un élément important du dispositif qui doit nous permettre de parvenir à cette égalité fiscale.

Mon second exemple concerne les pourcentages d'imposition des commerçants et artisans sur un revenu donné par rapport aux autres catégories de contribuables. En effet, pour un même revenu de 50 000 francs en 1974, un commerçant marié ayant deux enfants a payé, en 1975, un impôt sur le revenu supérieur de 63 p. 100 à celui d'un salarié se trouvant dans une situation analogue de revenu. Cette différence de taux est portée, j'en ai fait le calcul exact, à 238 p. 100 pour un revenu de 25 000 francs.

Ces exemples, probants parce que concrets, démontrent à l'évidence que nous devons, le plus rapidement possible, faire le nécessaire pour aboutir à l'égalité fiscale entre tous les Français, quelle que soit leur situation professionnelle.

Monsieur le ministre, j'ai suivi, bien sûr, avec tout l'intérêt que vous devinez, l'ensemble de votre réponse, mais particulièrement votre propos sur les centres de gestion agréés. Evoquant cette création, vous avez cité des chiffres sur les centres qui existent actuellement pour les artisans.

Il s'agit là d'une étape dont je ne méconnais pas l'importance mais qui me paraît malgré tout timide par rapport à l'objectif global que, vous comme nous, nous poursuivons. En outre, si la mesure est limitée, elle ne peut être que d'une application lente. Je ne vous en fais pas grief car vous avez à mettre en œuvre des procédures extrêmement complexes.

Vous avez raison de rechercher, à titre complémentaire, une autre voie. Vous avez parlé d'un nouveau régime qui serait prochainement mis au point et proposé au vote du Parlement. Je l'ai bien noté. Selon votre expression, le système devrait être « mini-réel ». Sur le plan de la procédure, je souhaite que les formalités à remplir soient minimales et que l'on s'oriente vers la simplification, mais je souhaite que ce régime soit totalement réel pour ce qui concerne l'objectif d'égalisation fiscale.

Cependant, monsieur le ministre, il ne vous reste maintenant que quelques mois avant le dépôt du projet de loi de finances pour 1977. En effet, c'est bien dans ce texte que le Gouvernement aura à inscrire les mesures destinées à respecter les échéances fiscales du 31 décembre 1977.

Je ferai deux propositions qui iront dans ce sens. Bien sûr, vous tiendrez compte des travaux des commissions que vous créez — ce sera heureux, parce que cela permettra d'élargir la concertation — mais, en tant que parlementaire, je souhaiterais que, dans le même temps, vous preniez en considération nos suggestions.

D'abord, il devrait être possible d'appliquer l'abattement généralisé de 20 p. 100 prévu par la loi aux petits contribuables dont je viens de parler.

La seconde mesure concerne la cotisation patronale des petites entreprises de main-d'œuvre aux organismes de sécurité sociale.

Il faut alléger la charge de ces entreprises dont les salaires représentent une part importante de la valeur ajoutée.

Pour ce qui concerne — j'en arrive ainsi à l'article 10 — l'égalité sociale, nous avons non seulement les assurances données par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat mais, de surcroît, celles fournies par la loi portant généralisation de la sécurité sociale.

Vous nous avez fait part de l'intention du Gouvernement d'organiser très prochainement un débat à l'Assemblée nationale sur les orientations de la sécurité sociale. Je ne vous ai pas entendu dire que le Sénat serait associé à ce débat. Je crois me faire l'interprète de mes collègues, monsieur le président, en souhaitant qu'un débat identique ait lieu au sein de la Haute assemblée. Nous y trouverions certainement, les uns et les autres, le plus grand intérêt et peut-être même — du moins je le souhaite sans aucune prétention — le Gouvernement pourrait-il également recueillir fructueusement les avis de notre assemblée.

Le dernier problème que je voudrais soulever concerne les femmes des artisans et des commerçants. Celles-ci ont une double tâche à accomplir, non seulement professionnelle, mais aussi maternelle et ménagère. Par conséquent, il faudrait prévoir pour elles la création d'une couverture sociale et d'un régime de retraite.

Je terminerai, monsieur le président, monsieur le ministre, en rappelant que, grâce à la discussion de cette question, à laquelle, monsieur le ministre, vous avez bien voulu répondre avec tant de soin, les commerçants et artisans de notre pays se rendront compte de la façon dont le Sénat organise le contrôle de l'action du Gouvernement.

Il reste, monsieur le ministre, peu de temps pour respecter les délais. Dans votre conclusion, vous avez pris un engagement très net, un engagement formel. Nous vous en donnons acte et, pour ce qui me concerne, avec mes remerciements, je vous exprime toute ma confiance, car je sais que vous tiendrez ces délais. (Applaudissements.)

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, je voudrais répondre à certaines interrogations de M. Cluzel et, en même temps, informer la Haute assemblée.

Tout d'abord, en ce qui concerne le rapprochement des conditions d'imposition des commerçants et des artisans avec celles des autres contribuables, le Gouvernement entend bien déposer un rapport, conformément à la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Si un retard s'est produit pour le dépôt de ce rapport devant le Parlement, c'est d'abord parce que le Gouvernement a demandé au conseil des impôts de lui fournir un certain nombre d'indications et qu'ensuite il a consulté le Conseil économique et social sur les conclusions du rapport du conseil des impôts. Cela dit, je vous confirme que ce rapport sera effectivement présenté au Parlement au cours de la présente année.

J'en viens aux deux autres questions très importantes auxquelles nous avons fait référence au cours de cet échange de vues.

Monsieur Cluzel, vous m'avez fait part de votre souhait que le « mini-réel » soit totalement réel en ce qui concerne l'égalité fiscale, mais que la procédure soit minimale. Nous souhaitons effectivement que ce soit un « réel » sur le plan de l'égalité fiscale et que la procédure soit extrêmement simple mais véritable en ce qui concerne la tenue de la comptabilité. Nous avons proposé ce nouveau dispositif fiscal en étroite coopération avec les organisations professionnelles qui, jusqu'à ce jour, ont travaillé avec le ministère de l'économie et des finances et mes propres services, et qui ont donné leur accord total aux dispositions que nous envisageons.

Il nous reste peu de temps; c'est pourquoi le Gouvernement fait diligence pour présenter ce nouveau dispositif fiscal.

Enfin, pour ce qui est de l'assiette des cotisations de sécurité sociale qui touche les entreprises de main-d'œuvre, j'ai noté votre désir d'instaurer dans votre assemblée un débat sur les orientations de la sécurité sociale. J'enregistre cette demande; j'en ferai part, bien entendu, au Premier ministre et le président de la Haute Assemblée sera certainement tenu informé des

décisions que le Gouvernement pourra prendre à cet égard. Je crois, pour ma part, que ce débat serait très instructif, en particulier pour le Gouvernement.

Ce que souhaite celui-ci, c'est que le projet de loi portant aménagement de l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les entreprises de main-d'œuvre soit déposé le plus rapidement possible et discuté par le Parlement dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., à droite et au centre.*)

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question orale n° 1808 de Mme Catherine Lagatu à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

Mais par accord entre M. le ministre du commerce et de l'artisanat, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur et l'auteur de la question, celle-ci est reportée à l'ordre du jour de vendredi prochain.

CRITÈRES DE RÉPARTITION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES DU FONDS D'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 1772.

M. Jean Cluzel. J'ai demandé à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de bien vouloir faire connaître au Sénat quels sont les critères envisagés en ce qui concerne les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales. Ils devaient être fixés par une loi dont le projet aurait dû être déposé au plus tard le 1^{er} décembre 1975, conformément à l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1975.

Je lui ai demandé également de bien vouloir préciser si les départements, en tant que collectivités locales, seraient bien bénéficiaires des attributions de ce fonds.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout de suite indiquer à M. Cluzel qu'il a raison de reprendre les propos tenus par M. le ministre de l'économie et des finances devant cette assemblée lors du débat sur la dernière loi de finances rectificative et de réclamer le dépôt du projet de loi qui doit fixer les critères de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales.

Je lui rappellerai à cette occasion que les engagements pris par le Gouvernement dans ce domaine des finances locales ont été tenus. Le paiement du solde du versement représentatif de la taxe sur les salaires a été accéléré, le rythme des nationalisations des C.E.G. et des C.E.S. a été doublé cette année, afin d'aboutir, en 1977, à la nationalisation de tous les établissements, et le fonds d'équipement des collectivités locales, le F.E.C.L., a été doté d'un milliard de francs dès 1975, par anticipation sur 1976.

Certes, l'échéance qui était prévue par l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1975 quant à la mise au point du régime définitif de la répartition des ressources du F.E.C.L. n'a pu être tenue.

Cependant, les collectivités locales n'ont pas eu à souffrir de ce retard, dans la mesure où le Gouvernement vient de proposer au Parlement de reconduire le mode de répartition qui a été utilisé l'an dernier et qui faisait appel aux mécanismes du fonds d'action locale pour les 500 millions de francs qui seront versés en 1976 par anticipation, il faut bien le rappeler, sur 1977.

Pour ce qui concerne le régime définitif, les représentants du Gouvernement qui se sont exprimés devant vous sur ce sujet ont déjà exposé les avantages, mais aussi les inconvénients des divers dispositifs envisageables. Au stade actuel de la réflexion, la préférence du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, va au critère simple qui est la répartition au prorata de la T.V.A. versée.

En tout état de cause, il est apparu que les décisions définitives gagneraient à être prises dans la perspective des réflexions et des conclusions de la commission Guichard chargée

d'étudier la situation des collectivités locales et dont le rapport devrait être déposé dans le courant du mois de septembre. Le Gouvernement sera alors amené, dans un délai relativement court, à présenter au Parlement un certain nombre de propositions.

Je tiens à souligner devant vous que l'objectif que le Gouvernement s'est fixé est de doter le F.E.C.L. d'un montant total de ressources équivalent à la T.V.A. que les collectivités locales paieront sur leurs équipements; cet engagement sera tenu, je tiens à l'affirmer. Dans ces conditions, le projet définitif devrait être voté par le Parlement avant la fin de l'année.

En réponse au dernier point de votre question, je vous dirai, monsieur Cluzel, que, outre les communes, les groupements de communes à fiscalité propre et les départements me paraissent devoir logiquement figurer parmi les collectivités bénéficiaires des ressources du fonds.

Telle est, dans l'état actuel des choses, la réponse que je peux vous faire, en insistant sur le fait que l'engagement pris par le Gouvernement sera tenu. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui avez honoré de votre présence notre Haute Assemblée, vous savez combien le Sénat est sensible à tout ce qui concerne les collectivités locales, et notamment au problème du partage des responsabilités et à celui des ressources.

C'est, en effet, le Sénat qui, le 26 juin 1975, a voté la création du fonds d'équipement des collectivités locales. Au cours du débat, votre collègue le ministre de l'économie et des finances avait précisé qu'à partir de 1976, et en cinq ou six ans, les ressources de ce fonds seraient réparties entre les collectivités locales et que le fonds serait alimenté par deux sources principales : une fraction du produit des redevances prévues par la loi foncière, d'une part, des ressources « transférées » — c'est le mot exact, je crois — de l'Etat, d'autre part. Le total devait progresser, chaque année, jusqu'à atteindre un montant équivalent à celui de la T.V.A. payée par les collectivités locales sur leurs dépenses d'équipement.

Tout cela était donc net, précis, et nous en étions les uns et les autres satisfaits.

Dans une déclaration solennelle, M. Fourcade devait du reste ajouter : « Il s'agit maintenant, avec patience et prudence, mais aussi de manière concrète et substantielle, d'engager progressivement l'Etat dans un effort décisif d'amélioration des rapports financiers entre celui-ci et les collectivités locales. »

Malheureusement, entre-temps, est intervenue la procédure d'anticipation, à l'occasion du vote du plan de soutien à l'économie, le 12 septembre. C'est ce qui a créé, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous le dire, quelques difficultés.

Le 12 septembre dernier, en effet, le Sénat demandait et obtenait que les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales soient fixées par une loi. Le Gouvernement s'engageait alors à déposer le projet avant le 1^{er} décembre 1975.

Car, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat n'est pas satisfait du mode actuel de répartition des ressources. Que, l'an dernier, nous l'ayons accepté comme un moindre mal et parce nous voulions, les uns et les autres, aller vite, n'implique pas pour autant que, cette année, nous pourrions admettre de gaité de cœur que la même procédure soit adoptée. En effet, nous ne sommes pas suffisamment associés, en tant que représentants des collectivités locales, à cette répartition; il est d'ailleurs d'autres critiques sur lesquelles je passerai.

En réponse à l'une de mes questions, le 12 septembre dernier, M. le ministre de l'économie et des finances devait préciser qu'il faudrait ajouter les départements dans cette répartition. Admettons, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en 1975 les départements n'aient pas bénéficié du fonds. Mais nous ne pouvons admettre qu'en 1976, et parce que le projet de loi n'a pas été déposé à temps, les départements soient encore exclus.

J'ai noté, en revanche, que vous repreniez à votre compte, avec un an de décalage, au nom du Gouvernement, la promesse de déposer le projet de loi avant la fin de cette année. Je vous en donne acte et je vous en sais gré.

M. le ministre d'Etat Michel Poniatowski, lors de la discussion devant le Sénat du budget de l'intérieur, confirmait du reste qu'il avait fait le nécessaire pour que le fonds d'équipement des collectivités locales soit doté en 1976 par anticipation.

Le drame, voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que, d'anticipation en anticipation, les communes ne bénéficieront, au titre de ce fonds, que de 500 millions de francs en 1976, alors qu'elles ont bénéficié d'un milliard de francs en 1975 ! En outre, je ne pense pas que la procédure d'anticipation, lorsqu'elle est reconduite d'année en année, soit satisfaisante ; il ne s'agit plus alors d'une anticipation mais, hélas ! d'une « régression dans la progression ». Si, cette année encore, nous sommes contraints par les circonstances d'accepter cette procédure, de grâce, ne l'utilisons pas à nouveau l'an prochain ! Que l'an prochain, la répartition des ressources entre les communes soit définie une bonne fois pour toutes !

Je voudrais rappeler les termes mêmes dans lesquels s'est exprimé M. le ministre de l'économie et des finances le 25 mai 1976, il y a donc peu de temps, devant la Haute assemblée. Je citerai simplement deux phrases qui résument sa pensée.

« L'engagement a été pris de porter en cinq ou six ans le volume des crédits prélevés sur le budget de l'Etat à un montant tel qu'il compense la T. V. A. payée sur les équipements. »

« Nous devons nous dépêcher de déposer le projet de loi qui prévoit la répartition de ces ressources et je confirme que le Gouvernement déposera prochainement le projet de loi dont il s'agit. »

Vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement souhaitait s'entourer des avis de la commission Guichard, ce que nous comprenons parfaitement. Mais nous comprenons moins bien que, par le fait — j'allais dire « par le biais », mais l'expression aurait sans doute été mauvaise — de la création d'une commission, il soit fait obstacle à une décision législative. Très sincèrement, je ne crois pas que ce soit une bonne méthode de gouvernement. Lorsque le Gouvernement s'est engagé par une loi, la création d'une commission, intervenant de surcroît plusieurs mois après le vote de la loi, ne doit pas faire obstacle à son application. D'autant, monsieur le secrétaire d'Etat, que si je suis bien renseigné, le texte du projet de loi serait prêt depuis quelques mois. Si l'on en juge par les déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances — déclarations que vous venez de confirmer — rien ne semble s'opposer à ce qu'il soit déposé prochainement.

Je vous demande, et par ma bouche, ce sont, j'en suis persuadé, tous mes collègues qui s'expriment, de faire en sorte que ce dépôt intervienne dans les plus brefs délais.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes à la veille des débats importants du congrès de l'association des maires de France. Je tiens à vous remercier, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, d'avoir apporté, avant ce congrès, les confirmations que nous attendions de votre part. Je suis persuadé que les maires de France les apprécieront.

Nous n'oublions pas, ici, que le président des maires de France est aussi le président du Sénat. Je sais que de votre côté, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'oubliez pas que vous avez été l'un de ses vice-présidents, et avec tel talent ! Il me suffit par conséquent de rappeler ces titres, ces responsabilités, ce passé tout proche encore, le présent aussi pour avoir la certitude d'être entendu lorsque je demande que les promesses faites par le Gouvernement et les engagements pris devant la Haute assemblée soient tenus dans les meilleurs délais. (*Applaudissements.*)

OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DITES « COUPS DE POING »

M. le président. La parole est à Mme Goutmann, pour rappeler les termes de sa question n° 1784.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, je demandais à M. le ministre de l'intérieur où en étaient les projets de loi pénale qui ont été étudiés lors d'un récent conseil des ministres, ce qu'il en était des opérations « coups de poing » et si, compte tenu de l'unanimité qui s'est faite contre ces projets, le Gouvernement n'envisageait pas de les réétudier ou, mieux encore, de les retirer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question de Mme Goutmann appelle, en réponse, trois constatations.

La première est une constatation grave, que Mme Goutmann n'a pas retenue dans sa question sous la même forme : il s'agit de la progression de la criminalité et de la délinquance.

Depuis 1963, alors que la population vivant en France s'est accrue d'environ 10,65 p. 100, le nombre total des crimes et délits a augmenté de 196 p. 100. Depuis 1972, la population a progressé de 3,20 p. 100 et les crimes et délits ont augmenté encore de 50 p. 100.

En 1975, par rapport à l'année précédente, les hold-up ont augmenté de plus de 5 p. 100, les vols commis avec armes à feu, de 52 p. 100, les vols avec violence, de 15 p. 100, le rackets, de 13 p. 100, les cambriolages, de 10 p. 100, les attentats par explosifs, de 77 p. 100 et les ports d'armes, de 17 p. 100.

Le nombre total des crimes et délits connus de la police a été, en 1975 — ce chiffre est impressionnant ! — de 1 912 327.

Personne, je crois, ne peut contester le sérieux et la gravité de la situation. Elle exige, à l'évidence, des mesures efficaces pour limiter, d'abord, et faire régresser, ensuite, une insécurité dont la population a toutes les raisons de s'émouvoir.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur — et c'est ma seconde constatation — recherche les moyens qui sont les plus adaptés à cette lutte contre la criminalité et la délinquance.

Parmi ces moyens, ont eu leur place des opérations que vous baptisez « opérations coup de poing » — c'est ainsi que la presse les a qualifiées — et qui, en réalité, portaient un nom plus simple et plus précis, les « opérations sécurité-protection ».

Ces opérations de contrôle et de vérification des identités ne constituent, il faut bien l'admettre, qu'un élément parmi d'autres d'une politique générale. Elles prennent place dans un ensemble d'actions, que les élus parisiens connaissent bien, et que l'on appelait autrefois, faute d'une meilleure expression, « l'ilotage », qui consiste dans la surveillance d'un ilot d'immeubles par une police qui en connaît parfaitement la configuration et les particularités.

Au nombre de ces actions, on trouve également la multiplication des brigades mobiles, l'installation de postes de police, ainsi que des campagnes de prévention entreprises avec le concours des professions les plus menacées par les malfaiteurs, c'est-à-dire les banques, les magasins à grande surface et les stations de distribution d'essence.

Le ministère de l'intérieur — soyez-en persuadée, madame Goutmann — procède à une analyse constante et tient compte de l'évolution des différentes formes de criminalité et de délinquance afin d'améliorer, de diversifier et d'adapter les moyens de lutte et surtout les méthodes d'action de la police.

Il faut le reconnaître, les résultats des opérations « sécurité protection » ont été positifs. Il n'est pas possible d'en contester l'intérêt.

Je vous donnerai quelques exemples pris dans des villes qui, en 1975, ont bénéficié de telles opérations. Le nombre des cambriolages à Grenoble a diminué de 33 p. 100 en 1975 par rapport à 1974, de 11 p. 100 à Lille, de 52 p. 100 à Nantes, de 21 p. 100 à Nice, de 12 p. 100 à Strasbourg.

J'en arrive maintenant à la troisième et dernière constatation qui concerne les projets de loi adoptés par le Gouvernement.

J'indiquerai à Mme Goutmann que le Parlement aura à en connaître prochainement. Il vous appartiendra de décider en toute souveraineté de leur adoption ou de leur rejet. Ce n'est pas à l'occasion de cette question orale qu'il est possible de traiter des problèmes qui feront l'objet des examens de vos commissions et de vos débats.

Je tiens seulement à affirmer que, loin de porter atteinte aux libertés, les quatre textes qui sont retenus ont pour objet et pour recherche de les renforcer. Il est indispensable, en effet, que tout citoyen se sente protégé à la fois contre les agressions et les violences, qu'elles aient lieu contre les personnes ou contre les biens. Personne ne pourra nier que la sécurité est quand même la condition nécessaire à l'épanouissement des libertés.

Il est donc du devoir du Gouvernement de l'assurer et pour cela il doit demander au législateur de donner aux agents de la force publique les moyens juridiques de remplir cette difficile mission qui consiste à veiller, justement, sur les autres. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de toutes les précisions que vous avez bien voulu me donner et de la réponse que vous m'avez faite. Bien entendu, cette dernière ne correspond pas à ce que j'attendais.

Je me permettrai donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de présenter quelques observations. Les opérations « coups de poing », puisque telle est l'expression qui a été utilisée par la presse, se poursuivent et se multiplient dans la capitale, dans la région parisienne et dans les grandes villes de France, sans grand succès à vrai dire, comme en témoignent les chiffres que vous avez donnés au début de votre exposé. On peut constater ainsi que c'est la démonstration de la faillite d'une société et de l'impuissance du Gouvernement devant le développement de la criminalité et de la délinquance. La raison en est toute simple.

Le Gouvernement et le ministère de l'intérieur ne s'attaquent pas au mal lui-même et aux causes profondes du développement de la délinquance et de la criminalité. Or, celles-ci sont fondamentalement liées au système que vous représentez, à la crise que nous vivons, à ce système qui refuse le droit au travail à des centaines de milliers d'hommes, de femmes, de jeunes, qui les condamne au chômage, qui les chasse de leur logement pour une traite ou un loyer impayés, à ce système qui plonge dans la gêne des centaines de milliers de familles, de personnes seules, de personnes âgées, à ce système qui, en même temps favorise la spéculation, les scandales, qui institutionnalise le gaspillage, qui commercialise la violence, le gangstérisme, la pornographie. Les forces de police se déploient, non pour rechercher les criminels, les délinquants — dont certains d'ailleurs sont parfaitement connus de vos services de police et agissent en toute impunité — mais pour faire la chasse aux jeunes, aux travailleurs immigrés, pour effrayer l'opinion publique et tenter de la diviser. La lutte contre la criminalité est en fait un paravent à la poursuite d'objectifs plus précis. En effet, vous voulez renforcer l'autoritarisme et briser la montée du mouvement populaire à une période cruciale où la majorité est en difficulté et où l'aspiration aux changements démocratiques et aux développements des libertés grandit.

Les propos de M. Poniatowski sont très clairs dans ce domaine. En assimilant les luttes ouvrières pour la défense de revendications légitimes aux sabotages, à la criminalité, en assimilant l'activité des militants communistes au banditisme, il dévoile la portée réelle de ses aspirations et il est plus prompt à envoyer les forces de répression contre les travailleurs du livre et de la presse, contre les parents du C. E. S. Pailleron, contre les étudiants, contre les travailleurs immigrés, contre les élus qui empêchent les expulsions et soutiennent les revendications des travailleurs et des étudiants ou à favoriser les exactions des milices patronales, qu'à lutter contre la criminalité, et les chiffres que vous citez en témoignent.

Après la loi anti-casseurs et les opérations « coups de poing », aujourd'hui, on veut aller plus loin et prendre des mesures qui pourraient être utilisées, selon les circonstances, contre les organisations syndicales, contre les partis politiques, contre tous les citoyens. Vous ne les avez pas citées, mais on les connaît, car la presse en a beaucoup parlé.

La visite des véhicules est une grave atteinte à la liberté d'aller et venir et à l'inviolabilité du domicile auquel le véhicule était traditionnellement assimilé.

La création d'un délit d'intention bafoue la notion de présomption d'innocence.

Mme Catherine Lagatu. Absolument.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Enfin les contrôles d'identité — ils se multiplient maintenant, notamment dans le métro — en dehors de tout flagrant délit d'infraction, permettront de mettre pratiquement tous les Français en état de liberté surveillée. On prétend assurer leur protection, mais avec ces contrôles, on va, en fait, exercer une surveillance constante.

Ajoutez à cela les écoutes téléphoniques et voilà tout un arsenal destiné à museler les travailleurs, les démocrates, à mettre en cause la liberté d'opinion, d'expression et de manifestation.

Les opérations « coups de poing » ont fait la preuve de leur inefficacité malgré les chiffres que vous avez cités. Vous avez souligné que le nombre des délinquants et des criminels avait augmenté d'année en année, alors que dans certaines villes, les

opérations « coups de poing » avaient porté leurs fruits. Si le nombre global des délinquants augmente, cela signifie bien que ces opérations n'ont pas été la réussite que vous dites.

Les quatre projets de lois pénales étudiées en février au conseil des ministres font l'unanimité des organisations démocratiques, des syndicats, des juges, des avocats et même des policiers.

Ce n'est donc pas dans ce sens qu'il faut agir, monsieur le secrétaire d'Etat. Devant le renforcement de l'autoritarisme et de la répression, une évidence s'impose : il faut changer la société qui est responsable du développement de la délinquance et de la criminalité. C'est le seul moyen de sauvegarder et de développer toutes les libertés collectives et individuelles auxquelles nous sommes profondément attachés, de lutter contre la délinquance et la criminalité — je dirai même mieux, de les prévenir — de favoriser la réinsertion de ceux qui se sont rendus coupables d'actes répréhensibles, de démocratiser la police et de la rendre à sa vocation première, celle d'assurer la protection, la sécurité des biens et des personnes, la protection de l'ensemble de la population qu'elle ne doit pas pourchasser. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne veux pas engager avec Mme Goutmann une polémique qui nous entraînerait trop loin sur un problème évidemment passionnant, mais un peu éloigné du sujet que nous traitons. Je voudrais simplement lui dire que je m'élève très vivement contre les intentions qu'elle prête à M. le ministre d'Etat qui n'a pour seule préoccupation que d'assurer avant tout la sécurité de l'ensemble des Français.

Quant au débat sur le choix d'une société auquel Mme Goutmann a songé, je ne le refuserai jamais, car c'est un sujet intéressant, mais je lui conseille d'être assez prudente quand elle s'engage dans ce domaine. Je la renvoie, en effet, aux travaux du dernier congrès de criminologie qui a constaté que la violence et l'agression étaient des phénomènes à l'heure actuelle universels qui se rencontraient dans tous les pays du monde, quels que soient leur régime et leur organisation. Tous ces spécialistes ont dénoncé ce mal de la fin du XX^e siècle et n'ont pas conclu simplement qu'il était l'apanage de certains pays ou de certains régimes. C'est un fléau qui est très préoccupant à l'heure actuelle, aussi bien dans les pays socialistes que dans les pays d'économie de marché. Avant de jeter la pierre ou de désavouer, il faut bien examiner le problème et faire preuve à la fois de modestie et de tolérance.

Vous avez condamné les opérations « protection-sécurité ». Je vous ferai simplement remarquer que c'est sans doute parce que nous n'avions pas les moyens de les faire partout que nous n'avons pas obtenu dans toutes les villes les mêmes résultats. Mais là où ces opérations ont été menées, des résultats positifs ont été enregistrés.

Ma conclusion sera différente de la vôtre. Vous dites : « Supprimez les opérations « protection sécurité ». Je crois qu'il faudra, au contraire, les renforcer. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Yves Estève. Très bien.

PARTICIPATION DE DROIT DES MAIRES A L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

M. le président. La parole est à M. Bonnet, pour rappeler les termes de sa question n° 1752.

M. Eugène Bonnet. J'appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le fait que les dispositions de l'article L. 284 du code électoral relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux des communes de moins de 9 000 habitants aux élections sénatoriales laissent actuellement courir aux maires de ces communes le risque de ne pas participer au scrutin, ce qui peut être de nature à miner leur prestige et leur autorité pour des motivations souvent mesquines. Je lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaîtrait pas opportun de provoquer l'adoption d'un nouveau texte permettant à tous les maires de participer de droit à l'élection des sénateurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question que pose M. Bonnet est évidemment importante. Elle concerne un domaine juridique que vous connaissez bien.

Je vous rappellerai, monsieur le sénateur, qu'en application des dispositions de l'article L. 280 du code électoral, les sénateurs sont élus dans chaque département par un collège électoral qui comprend les députés, les conseillers généraux et les délégués des conseils municipaux.

Les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux, qui résultent des articles L. 284 et suivants du même code, prévoient que les délégués sont spécialement élus par l'ensemble du conseil municipal. La seule exception de principe vise les communes de plus de 9 000 habitants où tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Dans cette procédure de désignation, le maire n'apparaît nulle part en tant que tel et ne fait donc partie du collège électoral sénatorial que s'il a été expressément élu à cet effet par le conseil municipal ou si tous les conseillers municipaux font de plein droit partie du collège électoral.

La règle de l'élection des délégués par les conseils municipaux est traditionnelle dans notre droit public.

Elle a déjà été inscrite dans la loi constitutionnelle du 24 février 1875 relative à l'organisation du Sénat de la III^e République. Pourtant, à l'époque, chaque conseil municipal n'avait qu'un seul délégué au collège électoral sénatorial et on aurait donc facilement pu concevoir que ce fût le maire.

Par la suite, et à partir de la loi du 9 décembre 1884, le nombre des délégués des conseils municipaux a varié selon l'effectif de chaque conseil, mais le principe de l'élection des délégués par le conseil a été maintenu tout au long de la III^e République.

Ce système a été repris sous la IV^e République par la loi du 23 septembre 1948 modifiée par la loi du 19 juillet 1954, puis, sous la V^e République, par l'ordonnance du 15 novembre 1958, codifiée depuis dans les articles déjà cités du code électoral.

Cette exclusion du collège électoral sénatorial des maires est qualifiée découle du principe de l'élection du Sénat au suffrage indirect, mais, point essentiel, universel, en vertu des articles 3 et 24 de la Constitution.

Sans doute pourrez-vous répondre que le collège électoral sénatorial comprend des « membres de droit », qui sont, d'une part, les députés et les conseillers généraux, d'autre part, l'ensemble des conseillers municipaux dans les villes de plus de 9 000 habitants. Mais tous ces élus sont directement issus du suffrage universel et, ce qui est important, revêtus d'un mandat politique de caractère général.

Telle n'est évidemment pas la situation d'un maire. Celui-ci, déjà désigné au second degré, est choisi pour assurer l'administration de la commune en application de l'article 64 du code de l'administration communale et frappé à ce titre d'un certain nombre d'incompatibilités spéciales.

La présence de plein droit du maire au sein du collège électoral sénatorial — il faut l'admettre, même si je comprends votre préoccupation — s'insère difficilement dans notre dispositif constitutionnel et la liberté de choix politique des conseillers municipaux se trouverait ainsi limitée pour les élections sénatoriales.

C'est pourquoi le système depuis si longtemps appliqué n'a pas donné lieu à des critiques importantes et mérite, à mon avis, d'être maintenu. En effet, pour des raisons d'administration

locale, des conseillers municipaux peuvent être appelés à désigner en qualité de maires des élus qui ne reflètent pas forcément la majorité politique de l'assemblée municipale. Or, il est légitime que ce soit cette majorité, elle-même issue du suffrage universel direct, qui soit représentée au sein du collège électoral sénatorial.

Telle est la réponse que je tenais à faire à votre question.

M. le président. La parole est à M. Bonnet, pour répondre au Gouvernement.

M. Eugène Bonnet. Monsieur le secrétaire d'Etat, bien qu'elle ne soit pas de nature à me donner satisfaction, je vous sais gré de la réponse que vous venez d'apporter à la question orale dont j'avais saisi le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, au sujet de la participation des maires à l'élection des sénateurs.

Cette circonstance me donne, en effet, l'occasion d'exprimer ici publiquement les sentiments de déception que ressentent certains maires de petites communes injustement écartés du scrutin lors des élections sénatoriales.

L'article L. 284 du code électoral, en n'accordant aucun privilège particulier en la matière aux premiers magistrats des communes de moins de 9 000 habitants, ne me paraît pas, en effet, tenir compte des égards qui sont dus à celui qui préside aux destinées de sa commune et qui symbolise, qu'on le veuille ou non et toute proportion gardée, la République à l'échelon local, ne serait-ce que lorsque, ceint de son écharpe tricolore, il procède par exemple à un mariage.

Sans pour autant vouloir minimiser en quoi que ce soit le rôle du conseiller municipal, il faut bien considérer que c'est le maire qui, aux yeux des habitants, est le responsable de la commune et de toute l'action municipale.

Qu'il vienne à être mis en minorité et écarté du scrutin sénatorial pour des raisons souvent mineures et presque toujours mesquines qui échappent à la masse des habitants et le voilà, aux yeux de ces derniers, déconsidéré, abaissé et privé du prestige et de la sérénité nécessaires à l'exercice de son mandat.

C'est pour éviter de tels affronts, la plupart du temps immérités, à tous nos maires dont le dévouement aux affaires publiques mérite bien cette légitime satisfaction que je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que la mesure que je propose à leur endroit puisse un jour être inscrite au crédit de l'action du Gouvernement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 15 juin 1976, à quinze heures et éventuellement le soir :

Déclaration du Gouvernement, suivie de débat, sur la politique étrangère.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 JUIN 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Sécheresse : indemnisation des exploitants agricoles.

20485. — 11 juin 1976. — M. Ladislas du Luart appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les effets catastrophiques de la sécheresse persistante dans la région de l'Ouest qui tourne à la calamité pour les éleveurs, producteurs de lait, producteurs de viande ainsi que pour les céréaliers. Après les ensilages dont les rendements n'ont guère dépassé 30 p. 100 du rendement normal, les récoltes des foins en cours presque insignifiantes, les maïs-fourrages semés seulement en partie, levés irrégulièrement et souvent desséchés à ras de terre, de très nombreux exploitants, craignant de ne pouvoir nourrir leurs bêtes cet hiver, se voient contraints de liquider dans les plus mauvaises conditions une partie de leur cheptel, non seulement animaux de viande mais également vaches laitières. Pour les producteurs de céréales l'inquiétude gagne de jour en jour, les blés comme les orges séchant avant d'avoir terminé leur maturation. Il lui signale que la campagne 1976, qui s'annonce catastrophique pour le monde agricole et qui fait suite à deux années déficitaires, suscite les plus vives inquiétudes chez les exploitants et appelle des mesures urgentes de la part des pouvoirs publics, compte tenu de ce que la situation est irréversible et ne pourrait en aucun cas s'améliorer même si des pluies devaient intervenir dans un proche avenir. Il lui demande si, plutôt que de classer ces départements de l'Ouest en départements sinistrés, il n'estimerait pas plus efficace une mesure de report des échéances d'emprunts auxquelles les petits et moyens exploitants vont être incapables de faire face. Il insiste pour que cette suggestion soit étudiée d'urgence dans le but d'annoncer aux agriculteurs concernés qu'en raison d'une situation exceptionnelle les annuités d'emprunts seront différées, notamment celles des prêts accordés pour les calamités agricoles des dernières années. Il l'assure que cette solution aurait une portée bien supérieure aux autres formes d'aide prévues jusqu'ici pour les calamités et sans pour autant aggraver les endettements des exploitants agricoles.

Indemnisation des ressortissants français expulsés des Comores.

20486. — 11 juin 1976. — M. Jacques Henriot expose à M. le ministre des affaires étrangères, responsable de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, que, à l'occasion de l'accession de l'archipel des Comores à l'indépendance, des ressortissants français d'origine métropolitaine ou d'origine réunionnaise ont été dans l'obligation, avec leur famille, de quitter les trois îles devenues indépendantes en abandonnant la totalité de leurs biens. Il lui demande quelles mesures d'indemnisation sont prévues pour ceux qui ont été ainsi spoliés et se trouvent dispersés sans ressources et parfois sans emploi.

Enseignement artistique : suppression de postes.

20487. — 11 juin 1976. — M. Lucien Grand expose à M. le ministre de l'éducation que les suppressions envisagées des postes d'enseignements artistiques et de bibliothécaires-documentalistes dans les établissements scolaires lors de la prochaine rentrée, inquiètent les enseignants des disciplines artistiques, dans le moment même où le Gouvernement met l'accent sur l'intérêt du travail manuel et la connaissance du patrimoine culturel français. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en matière d'enseignement artistique.

Personnel non enseignant des C.E.S. et C.E.G. : insuffisance.

20488. — 11 juin 1976. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que rencontrent les C.E.G. et les C.E.S. nationalisés du fait de l'insuffisance du personnel non enseignant qui leur est affecté. Il lui indique que ce personnel connaît ainsi une aggravation de ses conditions de travail et que le fonctionnement normal des C.E.G. et C.E.S. peut être gravement perturbé par des effectifs trop peu nombreux chargés de tâches indispensables. Il lui demande quelles mesures il envisage dans l'immédiat pour pallier ces difficultés qui créent un problème grave, non seulement pour le personnel mais également pour la bonne marche du service public de l'éducation, et par ailleurs si une étude a été menée sur les barèmes correspondant à des normes d'encadrement suffisant.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N° 12633 Michel Darras; 15475 Henri Caillavet; 16172 J.-M. Bouloux; 16206 Pierre Schiélé; 16668 Bernard Lemarié; 16757 Edgar Tailhades; 17183 Auguste Chupin; 17308 Charles Ferrant; 17896 Pierre Perrin; 18948 Louis Jung; 19154 Jacques Coudert; 19262 François Schleiter; 19728 Maurice PrévotEAU.

Fonction publique.

N° 19682 Joseph Yvon.

Porte-parole du Gouvernement.

N° 14530 Henri Caillavet; 15038 Louis Jung; 15149 Dominique Pado; 15156 Catherine Lagatu; 15252 André Mérie; 15398 Henri Caillavet; 16369 Catherine Lagatu; 18338 André Messager; 18570 Francis Palmero; 18680 Roger Poudonson; 18838 Jean Cauchon; 19244 Jean Cauchon; 19335 Marcel Souquet; 19347 Jean Cauchon; 19381 Louis Jung; 19551 Pierre Vallon; 19692 Maurice PrévotEAU; 19789 Edouard Grangier.

Condition féminine.

N° 16304 René Tinant; 16730 Louis Jung; 16934 Louis Jung; 17347 Jean Cauchon; 18204 Jean Cauchon; 18742 Charles Ferrant; 19663 Roger Poudonson.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 18703 Gabrielle Scellier; 19291 Jacques Pelletier; 19743 Adolphe Chauvin.

AGRICULTURE

N° 14862 Jean Cluzel; 15120 Louis Brives; 15358 Edouard Grangier; 15415 Jacques Pelletier; 15471 Henri Caillavet; 15969 Paul Jargot; 16292 Abel Sempé; 16394 René Chazelle; 16485 Henri Caillavet; 16544 Joseph Raybaud; 16689 Maurice PrévotEAU; 17148 Edouard Le Jeune; 17212 Rémi Herment; 17232 Edouard Grangier; 17495 Henri Caillavet; 17570 J.-M. Bouloux; 18049 J.-M. Bouloux; 18121 Henri Caillavet; 18135 Edouard Grangier; 18220 Jean Cluzel; 18575 Henri Caillavet; 18636 Hélène Edeline; 18848 Jean Cluzel;

18886 Paul Jargot ; 19160 Paul Jargot ; 19174 Robert Parenty ; 19213 Paul Jargot ; 19225 Robert Laucournet ; 19279 Charles Bosson ; 19297 Alfred Kieffer ; 19379 Bernard Lemarié ; 19414 Pierre Giraud ; 19423 Jean Cluzel ; 19493 Roger Poudonson ; 19510 Charles Ferrant ; 19516 Victor Robini ; 19532 Michel Moreigne ; 19534 Roger Poudonson ; 19568 Jean Cauchon ; 19569 Jean Cauchon ; 19604 Michel Sordel ; 19644 Jacques Maury ; 19685 Charles Zwickert ; 19687 Kléber Malécot ; 19693 Maurice Prévotéau ; 19759 Raoul Vade pied ; 19761 René Tinant.

ANCIENS COMBATTANTS

N°s 17267 Pierre Perrin ; 17353 Robert Schwint ; 19506 Georges Lombard ; 19610 Marcel Souquet ; 19655 Jean Cauchon ; 19722 Marcel Champeix ; 19769 Francis Palmero ; 19780 Léandre Létouart.

COMMERCE ET ARTISANAT

N°s 18524 Jean Cauchon ; 19269 Robert Parenty ; 19625 Roger Poudonson.

COMMERCE EXTERIEUR

N°s 16776 René Jager ; 17311 René Jager ; 17312 René Jager ; 17617 Roger Boileau ; 17705 Francis Palmero ; 18574 Henri Caillavet ; 19166 André Méric ; 19196 Maurice Prévotéau ; 19199 Jean Cauchon ; 19401 Roger Poudonson ; 19417 Jean Cauchon ; 19633 Roger Poudonson.

CULTURE

N°s 15750 Jean Francou ; 16766 Charles Bosson ; 19361 Pierre Giraud ; 19696 Maurice Prévotéau.

DEFENSE

N°s 15494 Léopold Heder ; 16376 Michel Kauffmann ; 16583 Charles Bosson ; 17961 Francis Palmero ; 18337 Jacques Ménard ; 18371 Jean Cauchon ; 19096 Pierre Giraud ; 19787 Bernard Chochoy.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N°s 18737 Marcel Gargar ; 18844 Albert Pen ; 18959 Roger Gaudon.

ECONOMIE ET FINANCES

N°s 11011 Henri Caillavet ; 14097 Jean Francou ; 14226 Joseph Yvon ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14655 Louis Courroy ; 14822 Claude Mont ; 14918 Louis Brives ; 15096 Jacques Pelletier ; 15189 Joseph Yvon ; 15266 Louis Orvoen ; 15308 Jean Gravier ; 15412 Edouard Le Jeune ; 15695 Léon David ; 15720 Léopold Heder ; 15791 Pierre Schiélé ; 15866 André Rabineau ; 15891 Edouard Le Jeune ; 16000 Jean Sauvage ; 16011 Jean Gravier ; 16102 Léopold Heder ; 16252 Jean Cauchon ; 16291 Jean Varlet ; 16489 Roger Quilliot ; 16535 Gilbert Belin ; 16536 André Barroux ; 16576 Louis Jung ; 16694 Marcel Souquet ; 16713 Félix Ciccolini ; 16714 Félix Ciccolini ; 16715 Félix Ciccolini ; 16716 Félix Ciccolini ; 16739 Jean-Pierre Blanc ; 16797 René Jager ; 16960 Eugène Bonnet ; 17054 Adolphe Chauvin ; 17119 Hubert Martin ; 17132 Hubert Martin ; 17202 Pierre Perrin ; 17204 Marie-Thérèse Goutmann ; 17335 Pierre Schiélé ; 17380 Maurice Blin ; 17381 Louis Courroy ; 17392 Henri Caillavet ; 17806 Francis Palmero ; 17866 Marcel Gargar ; 17889 Rémi Herment ; 17903 Roger Poudonson ; 17881 Henri Caillavet ; 17990 Robert Schmitt ; 18136 Gabrielle Scellier ; 18445 Abel Sempé ; 18500 Adolphe Chauvin ; 18573 Roger Poudonson ; 18695 Paul Guillard ; 18696 Paul Guillard ; 18843 Jacques Braconnier ; 18873 Raoul Vade pied ; 18946 Pierre Schiélé ; 18951 Edouard Le Jeune ; 18964 Francis Palmero ; 18969 Francisque Collomb ; 18996 Francis Palmero ; 19002 Roger Poudonson ; 19021 Pierre Vallon ; 19031 Maurice Prévotéau ; 19072 André Rabineau ; 19075 Kléber Malécot ; 19122 Michel Kauffmann ; 19148 Roger Poudonson ; 19150 Jean Colin ; 19155 Georges Cogniot ; 19198 Roger Poudonson ; 19202 Jean Cauchon ; 19207 Jean Geoffroy ; 19235 Jean Colin ; 19236 Jean Colin ; 19263 Jean Francou ; 19264 Jean Francou ; 19270 Maurice Prévotéau ; 19286 Louis Courroy ; 19287 Henri Caillavet ; 19310 Jean Gravier ; 19312 Jean Francou ; 19314 Pierre Tajan ; 19319 Amédée Bouquerel ; 19331 Maurice Prévotéau ; 19338 Marcel Fortier ; 19342 Maurice Lalloy ; 19371 Pierre Schiélé ; 19372 Gabrielle Scellier ; 19398 Roger Poudonson ; 19421 Jean Cauchon ; 19432 Francis Palmero ; 19454 Jean Francou ; 19460 André Mignot ; 19462 Lucien Grand ; 19476 Jean Cauchon ; 19511 Raoul Vade pied ; 19553 Jean Cauchon ; 19602 Michel Sordel ; 19606 Michel Sordel ; 19607 Roger Poudonson ; 19622 Henri Caillavet ; 19623 Henri Caillavet ; 19624 Roger Poudonson ; 19646 Roger Houdet ; 19648 Marcel Champeix ; 19656 Francis

Palmero ; 19676 Emile Durieux ; 19677 Emile Durieux ; 19681 Roger Poudonson ; 19691 Maurice Prévotéau ; 19708 André Méric ; 19713 Henri Caillavet ; 19725 Louis Courroy ; 19745 René Jager ; 19768 Francis Palmero ; 19776 Léopold Heder ; 19790 Michel Sordel.

EDUCATION

N°s 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 13527 Robert Schwint ; 1080 Jean Francou ; 18163 Georges Cogniot ; 18389 Pierre Perrin ; 18662 Charles Zwickert ; 18738 Charles Zwickert ; 18782 Pierre Vallon ; 18894 Georges Cogniot ; 19098 Robert Schwint ; 19105 Francis Palmero ; 19214 Georges Cogniot ; 19248 Georges Cogniot ; 19277 Edouard Le Jeune ; 19344 Georges Cogniot ; 19349 Jean Cauchon ; 19471 Paul Jargot ; 19482 Catherine Lagatu ; 19515 Rémi Herment ; 19518 Jean Cauchon ; 19645 Pierre Perrin ; 19653 Jean Cauchon ; 19671 André Bohl ; 19710 Marcel Champeix ; 19719 Charles Beaupetit ; 19742 Jean-Marie Rausch ; 19775 Marcel Fortier.

EQUIPEMENT

N°s 18557 Léandre Létouart ; 19222 Roger Poudonson ; 19415 Pierre Giraud ; 19466 Jean Bénard Mousseaux ; 19472 Roger Gaudon ; 19563 Paul Jargot ; 19601 Roger Gaudon ; 19705 Charles Zwickert ; 19714 Jean-Marie Bouloux ; 19778 Marcel Fortier.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N°s 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislav du Luart ; 14338 Jean-François Pintat ; 14792 Jean Sauvage ; 15483 Louis Brives ; 15766 Jean Cauchon ; 15951 Edouard Le Jeune ; 16006 Serge Boucheny ; 16110 Hector Viron ; 16496 Charles Zwickert ; 16773 Edouard Le Jeune ; 17796 Bernard Lemarie ; 17850 Léandre Létouart ; 17857 Jean Cauchon ; 18534 Francis Palmero ; 18789 Georges Cogniot ; 18907 Jean Cauchon ; 19284 Jean Cauchon ; 19333 Francis Palmero ; 19256 Georges Cogniot ; 19549 Louis Courroy.

INTERIEUR

N°s 13249 Marcel Souquet ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 14924 Bernard de Hauteclouque ; 14974 Jean Colin ; 15742 Jean-Pierre Blanc ; 17065 Hubert d'Andigné ; 17070 Francis Palmero ; 17770 Francis Palmero ; 18068 Eugène Romaine ; 18420 Jean Francou ; 18630 André Bohl ; 18732 Jacques Eberhard ; 19111 Richard Pouille ; 19129 Paul Caron ; 19257 Francis Palmero ; 19343 Michel Moreigne ; 19376 Robert Parenty ; 19410 Catherine Lagatu ; 19459 André Mignot ; 19496 Roger Poudonson ; 19504 Jean Cauchon ; 19531 Pierre Giraud ; 19544 Maurice Prévotéau ; 19545 Maurice Prévotéau ; 19560 Francis Palmero ; 19596 Roger Poudonson ; 19614 Kléber Malécot ; 19657 Jacques Eberhard ; 19664 René Ballayer ; 19665 Georges Lombard ; 19668 Charles Zwickert ; 19673 Jean-Marie Rausch ; 19674 Jean-Pierre Blanc ; 19707 Jean Gravier ; 19732 Roger Gaudon ; 19764 Louis Le Montagner ; 19765 Pierre Vallon.

JUSTICE

N°s 18309 Eugène Bonnet ; 19360 Pierre Giraud ; 19771 Roger Poudonson.

QUALITE DE LA VIE

N°s 18757 Roger Poudonson ; 18822 René Tinant ; 19441 Roger Gaudon ; 19448 Kléber Malécot ; 19484 Roger Gaudon ; 19505 Jean Cauchon ; 19600 Roger Gaudon ; 19647 Roger Houdet ; 19731 Paul Jargot ; 19779 Léandre Létouart.

Jeunesse et sports.

N°s 12449 Guy Schmaus ; 14702 Pierre Giraud ; 14788 René Jager ; 15210 Lucien Gautier ; 16501 Henri Fréville ; 17542 Jean Francou ; 18421 Jean Cauchon ; 18446 René Tinant ; 18453 Jean-Pierre Blanc ; 18523 Jean Cauchon ; 19640 Maurice Prévotéau ; 19718 Charles Beaupetit.

Environnement.

N° 19303 Gabrielle Scellier.

Tourisme.

N°s 18463 Roger Poudonson ; 19265 Jean Francou ; 19301 Claude Mont ; 19365 Charles Zwickert ; 19383 Louis Jung ; 19447 Maurice Prévotéau ; 19541 Maurice Prévotéau.

SANTE

N° 16999 Jean Cauchon; 18370 Jean Cauchon; 18545 Robert Parenty; 18716 Robert Parenty; 18718 André Bohl; 18721 Paul Caron; 18827 Marcel Nuninger; 18960 André Bohl; 18976 Jean Bertaud; 18982 Marie-Thérèse Goutmann; 19065 Marie-Thérèse Goutmann; 19140 Jean Cauchon; 19224 Robert Laucournet; 19238 Paul Jargot; 19356 Michel Moreigne; 19469 Jean Bénard Mousseaux; 19478 Jean Cauchon; 19481 Catherine Lagatu; 19566 Roger Poudonson; 19576 Roger Poudonson; 19694 Maurice PrévotEAU; 19723 Robert Schwint; 19763 Louis Le Montagner; 19786 Louis de la Forest.

Action sociale.

N° 17536 André Bohl; 18852 Roger Poudonson; 19275 Jean-Marie Bouloux; 19307 François Dubanchet; 19368 René Tinant; 19630 Roger Poudonson; 19631 Roger Poudonson; 19700 Maurice PrévotEAU.

TRANSPORTS

N° 18537 Guy Schmaus; 18824 Marcel Gargar; 19416 Jean Cauchon; 19507 Paul Guillard; 19546 Maurice PrévotEAU; 19584 Michel Moreigne; 19590 Lucien Grand; 19605 Michel Sordel; 19654 Jean Cauchon; 19726 Louis Courroy; 19773 Michel Moreigne.

TRAVAIL

N° 5071 Hector Viron; 15176 Jules Roujon; 15392 Roger Boileau; 15533 Paul Caron; 15633 Paul Malassagne; 16104 Catherine Lagatu; 16112 Jean Cluzel; 16248 Jean Varlet; 16261 Jacques Carat; 16809 Pierre Sallenave; 16952 Michel Labéguerie; 17035 Charles Ferrant; 17073 Maurice PrévotEAU; 17361 Louis Le Montagner; 17410 Joseph Raybaud; 17417 Kléber Malécot; 17507 Josy Moinet; 17523 André Bohl; 17619 Roger Boileau; 17637 Charles Zwickert; 17829 Yves Durand; 17999 Pierre Croze; 18045 Louis Brives; 18128 René Tinant; 18140 Paul Piilet; 18172 Jean Cluzel; 18179 André Rabineau; 18205 Jean Cauchon; 18321 André Bohl; 18484 Gabrielle Scellier; 18673 André Méric; 18692 Georges Lamousse; 18726 Jean Francou; 18740 Louis Jung; 18850 Jean Cluzel; 18898 Roger Poudonson; 18918 Fernand Châtelain; 18925 Jean Colin; 18926 J.-P. Blanc; 18970 Robert Parenty; 18989 Jacques Maury; 19009 Roger Poudonson; 19033 Roger Poudonson; 19049 Jacques Maury; 19083 Marcel Nuninger; 19116 André Messenger; 19131 René Ballayer; 19206 Jean Cauchon; 19292 Paul Jargot; 19293 Paul Jargot;

19363 J.-P. Blanc; 19378 Louis Le Montagner; 19391 Maurice Blin; 19402 Roger Poudonson; 19406 Serge Boucheny; 19412 Félix Ciccolini; 19424 Jean Cluzel; 19425 Jean Cluzel; 19426 Jean Cluzel; 19463 M.-T. Goutmann; 19477 Jean Cauchon; 19485 Jean Cauchon; 19513 Joseph Raybaud; 19520 Jean Cauchon; 19524 Eugène Romaine; 19574 Roger Poudonson; 19577 Roger Poudonson; 19579 Roger Gaudon; 19583 Guy Schmaus; 19592 Jacques Maury; 19599 Francis Palmero; 19603 Michel Sordel; 19621 Michel Chauty; 19634 Marcel Gargar; 19636 Marcel Gargar; 19670 Louis Orvoën; 19738 Raymond Brosseau; 19753 J.-Pierre Blanc; 19757 Michel Labéguerie; 19758 Alfred Kieffer; 19781 Catherine Lagatu; 19782 Catherine Lagatu; 19783 Catherine Lagatu.

Travailleurs immigrés.

N° 19580 Roger Gaudon.

UNIVERSITES

N° 18749 Georges Cogniot; 18750 Georges Cogniot; 19014 Georges Cogniot; 19054 Maurice PrévotEAU; 19188 Jean Cauchon; 19340 Georges Cogniot; 19351 Georges Cogniot; 19489 Georges Cogniot; 19490 Georges Cogniot; 19552 Georges Cogniot; 19724 Robert Schwint; 19739 Pierre Schiélé.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

SANTE

Mme le ministre de la santé fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20092 posée le 11 mai 1976 par Mme Catherine Lagatu.

Mme le ministre de la santé fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20322 posée le 26 mai 1976 par M. Robert Schwint.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Téléphone

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.